

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3822)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Brindeau, M. Lagarde et Mme Thill

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2021 »,

la date :

« 1^{er} avril 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'en avril et non jusqu'en juin afin que le Parlement soit de nouveau consulté dans de plus brefs délais.